



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 66616

## Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les propositions exprimées dans le rapport de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Le rapporteur préconise notamment d'inscrire dans le code pénal un délit de violences psychologiques au sein du couple, en s'inspirant de la définition du harcèlement moral. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

Il est de jurisprudence constante que le délit de violences volontaires peut être constitué, en dehors de tout contact matériel avec le corps de la victime, par tout acte ou comportement de nature à causer sur la personne de celle-ci une atteinte à son intégrité physique ou psychique caractérisée par un choc émotif ou une perturbation psychologique (arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 2 septembre 2005). Cette jurisprudence traditionnelle est cependant peu connue des victimes. L'incapacité totale de travail, qui est la mesure des conséquences des violences, ne traduit pas seulement les lésions d'ordre physique, mais inclut également les traumatismes psychologiques qui en résultent (troubles de la santé mentale, émotionnels, psychosomatiques, du sommeil ou de l'alimentation, troubles cognitifs). Dans un souci de renforcer la lutte contre toute forme de violence au sein du couple et dans un souci de lisibilité et de compréhension de la loi, le ministre d'État est favorable à ce que la jurisprudence soit consacrée afin que la notion de violences psychologiques figure dans le code pénal. Cette consécration pourrait notamment intervenir à l'occasion du prochain examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi renforçant la protection des victimes et la prévention et la répression des violences faites aux femmes, déposée à la suite du rapport précité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66616

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** Justice et libertés (garde des sceaux)

**Ministère attributaire :** Justice et libertés (garde des sceaux)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2009, page 11925

**Réponse publiée le :** 23 février 2010, page 2135